

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 29/05/2026 Date d'affichage 29/05/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/55/CM/ND

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles

Préambule

Les conseils d'école constituent, pour chaque établissement du premier degré, une instance essentielle de dialogue, d'échange et de suivi de la vie scolaire. Ils réunissent notamment les représentants de la communauté éducative, les enseignants, les parents d'élèves, ainsi que la commune, qui y siège de droit.

Conformément aux dispositions de l'article D.411-1 du Code de l'Éducation, le maire ou son représentant participe aux travaux du conseil d'école, aux côtés d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante. Cette présence permet à la commune d'assurer un lien direct avec les équipes pédagogiques, de suivre les besoins matériels et éducatifs des écoles, et de contribuer à la qualité du service public d'enseignement.

Il appartient donc pour toute la durée de la mandature, au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger dans les différents conseils d'école de la commune.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de ces instances, il est proposé à l'assemblée délibérante, de nommer, pour chaque école, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa,

Vu Le Code de l'Education et notamment son article D.411-1 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'école ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Administration Générale – RH » en date du 29 mai 2026 ;

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation dispose que le conseil d'école comprend, parmi ses membres, le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

Considérant que deux voix sont destinées aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'au titre des collectivités territoriales seule la commune exerce des compétences au sein des groupes scolaires de la commune ;

Considérant que la commune doit prendre part au vote une fois par trimestre scolaire dans les 3 groupes scolaires existants sur son territoire,

Considérant la nécessité, à la suite de l'installation du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026, d'élire les délégués de la commune au sein des instances extérieures, cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours ou jusqu'à une nouvelle délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de désigner, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, mais au vote à main levée, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal au sein de chaque conseil d'école de la ville :

Ecole Le Grand Meaulnes :

Titulaire : M. Claude MERLY, Maire

Suppléante : Mme Valérie GOUPY, Adjointe à l'enseignement

Ecole Brassens :

Titulaire : M. Claude MERLY, Maire

Suppléante : Mme Valérie GOUPY, Adjointe à l'enseignement

Ecole Dolto :

Titulaire : M. Claude MERLY, Maire

Suppléante : Mme Valérie GOUPY, Adjointe à l'enseignement

Article 2 : de préciser que ces désignations prennent effet à compter de la présente délibération et sont valables jusqu'à la fin du mandat municipal en cours ou jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

